



Nomination du Directeur régional pour les Amériques

1. Le mandat du Dr Mirta Roses Periago au poste de Directeur régional pour les Amériques expire le 31 janvier 2008.
2. La 27^e Conférence sanitaire panaméricaine (cinquante-neuvième session du Comité régional OMS des Amériques) a élu, conformément à son Règlement intérieur, le Dr Mirta Roses Periago au poste de Directeur du Bureau sanitaire panaméricain pour un deuxième mandat de cinq ans, à dater du 1^{er} février 2008, et décidé de soumettre au Conseil exécutif le nom du Dr Mirta Roses Periago pour sa nomination au poste de Directeur régional pour les Amériques.
3. Le texte de la résolution pertinente¹ est reproduit ci-après :

**ELECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMERICAIN
ET NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'ORGANISATION
MONDIALE DE LA SANTE POUR LES AMERIQUES**

La 27^e Conférence sanitaire panaméricaine,

Gardant à l'esprit les articles 4.E et 21.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé, qui prévoit que le Bureau sanitaire panaméricain aura un Directeur élu à la Conférence par vote d'une majorité des Membres de l'Organisation ;

Tenant compte de l'article 4 de l'Accord entre l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, qui établissent la procédure pour la nomination des Directeurs régionaux de l'Organisation mondiale de la Santé ; et

Satisfaite que l'élection du Directeur du Bureau se soit tenue conformément aux règles et procédures établies,

¹ Résolution CSP27.R9.

DECIDE :

1. De déclarer le docteur Mirta Roses Periago Directrice élue du Bureau sanitaire panaméricain pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2008.
2. De soumettre au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé le nom du docteur Mirta Roses Periago pour nomination au titre de Directrice régionale pour les Amériques de l'Organisation mondiale de la Santé pour la même période.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

4. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner cette résolution conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.
5. Le Conseil exécutif est invité ensuite à examiner le projet de résolution ci-après :

Le Conseil exécutif,

Vu l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Vu la désignation faite par le Comité régional des Amériques à sa cinquante-neuvième session ;

1. **NOMME A NOUVEAU** le Dr Mirta Roses Periago en qualité de Directeur régional pour les Amériques à compter du 1^{er} février 2008 ;
2. **AUTORISE** le Directeur général à établir pour le Dr Mirta Roses Periago un contrat pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} février 2008, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.

= = =